

LE LYCÉE 4.0

Bien plus qu'un livre numérique, la démarche repose sur la mise à disposition des élèves et professeurs, dans les établissements, à domicile ou sur portable, d'un ensemble d'outils et de ressources numériques.

Concrètement ça change quoi pour les élèves ?

Si votre enfant est scolarisé au lycée de la Communication à la rentrée, il sera donc concerné par le dispositif, il bénéficiera :

1. De manuels numériques
2. D'un équipement informatique individuel

1. **Les ressources et manuels numériques**, dont le choix est toujours laissé aux enseignants et la liste arrêtée par l'établissement, permettront aux élèves :

- d'alléger le poids du cartable ;
- d'assurer une réelle gratuité pour tous, l'ensemble des abonnements aux ressources numériques étant pris en charge par la Région Grand Est ;
- de garantir un accès individualisé et sécurisé à partir de l'espace numérique de travail (Mon bureau numérique)

2. **L'équipement informatique individuel**

C'est un ordinateur portable HP 240 G7, doté d'une mémoire vive de 4 Go, d'un disque dur de 128 Go, d'un écran de 14 pouces, un microprocesseur de dernière génération (Celeron). Il dispose d'un système d'exploitation classique Windows 10 pro et de plusieurs logiciels préinstallés dont la suite bureautique Office 365.

L'ordinateur est mis gratuitement à la disposition de l'élève et ses obligations sont précisées dans une « charte d'engagement » signée par les parents et l'élève et apportée à l'occasion de la livraison de l'ordinateur.

L'élève est responsable de son outil de travail, qui doit être entretenu avec soin, chargé et transporté avec précaution etc. Comme tout matériel pédagogique, l'élève est tenu de l'apporter avec lui ; il en est personnellement responsable.

Les ordinateurs bénéficient d'une « garantie constructeur » de 3 ans et d'un système permettant de simplifier l'activation de cette garantie (hotline, prise en charge des retours constructeur). Il est possible de prendre une assurance, à la convenance de la famille.

Après livraison

Qui réparera les ordinateurs en cas de panne ?

Les ordinateurs disposent d'une « garantie constructeur » de 3 ans. Sa mise en œuvre est simplifiée pour ce qui concerne le retour des machines vers le fournisseur : comme indiqué sur le guide d'utilisation des ordinateurs, il faut appeler le SAV au 09 74 500 310. Après une première analyse par téléphone, il sera proposé si besoin de renvoyer l'appareil. Un bon de prise en charge Chronopost sera expédié et permettra l'envoi gratuit du PC en réparation mais uniquement si elle relève de la garantie. En cas de casse ou de panne hors périmètre de garantie, le SAV joignable au 09 74 500 310 vous aiguillera vers un service d'assistance HP (fabriquant de l'ordinateur). En cas de problème suite à un accident, il conviendra également de vérifier la prise en charge par votre assureur le cas échéant.

Si j'oublie mon ordinateur ou me le fais voler, que se passe-t-il ?

Chaque élève est responsable du matériel nécessaire au bon déroulement de sa scolarité.

A noter : chaque établissement disposera d'un Fonds d'Urgence du Proviseur (FUP), c'est-à-dire d'un stock d'ordinateurs permettant de pallier certaines difficultés techniques ou carences ponctuelles étrangères aux obligations normales de l'élève. En cas de besoin, il faudra prendre contact avec le lycée pour savoir comment en profiter.

Usages en classe

Depuis la rentrée 2017 il a été constaté que l'usage de manuels numériques permet d'impliquer davantage l'élève en le rendant acteur de son cours. Néanmoins, pour éviter une utilisation numérique contraire à la pédagogie, des filtres interdisant l'accès à certains sites sont installés au niveau des serveurs académiques et du réseau wifi installé par la Région dans les établissements.